

commune du district pour une période n'excédant pas trente jours, à défaut par lui de payer la pénalité : Pourvu toujours, qu'en sus des dites pénalités, l'association pourra recouvrer tous dommages qu'elle aura soufferts.

XXV. Et qu'il soit statué, que la dite association pourra faire abattre et enlever toute pierre tumulaire, monument, épitaphe ou inscription monumentale qui aura été placée dans le dit cimetière sans son autorité.

L'association pourra faire enlever tout monument qui aura été érigé sans son autorité.

XXVI. Et qu'il soit statué, que cet acte sera acte public, et comme tel il en sera judiciairement pris connaissance par toutes cours, juges, magistrats, juges de paix et autres à qui il appartiendra, sans qu'il soit spécialement invoqué ou prouvé.

Acte public.

CÉDULES

auxquelles il est fait allusion dans l'acte précédent.

Formule de concession du droit de sépulture.

En vertu d'un "Acte pour incorporer le cimetière de Mount Hermon," Nous, le dit cimetière de Mount Hermon, en considération de la somme de _____ à nous payée par _____ de _____ concédons par le présent au dit _____ le lot ou droit exclusif de sépulture, (ou le droit d'enterrer _____ corps, suivant le cas,) ou le droit de placer un monument, épitaphe ou pierre tumulaire dans (décrire ici le terrain relativement au quel sera concédé le droit exclusif de sépulture, ou le droit de placer un monument, une épitaphe ou pierre tumulaire, suivant le cas, de manière à ce qu'il puisse être identifié ; et si c'est un lot qui est concédé ou une place de sépulture exclusive ajoutez portant le numéro _____ sur le plan du, cimetière fait conformément au dit acte,) pour par le dit _____ le tenir à perpétuité ; (ou pour la période dont on sera convenu,) pour toute fin de